

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2024

Le vendredi 8 mars 2024, l'assemblée régulièrement convoquée le 1<sup>er</sup> mars 2024, à 19 heures en salle du conseil à l'Hôtel de Ville, s'est réunie sous la présidence de COUROT Bertrand.

**Sont présents** : Bertrand COUROT, André LOUIS, Michel LONCHAMP, Imane EL HAMRAOUI, Rada BASTA, François GOULET, Claudine COLIN, Marcel NOTAT, Louise CORNU, Claudine DUBOIS, TESSIER Frédéric, Bénédicte CREMMER, Annie VALLET et Jean-Marc VERDELET.

**Sont représentés** : Sylvain DRUET par Bertrand COUROT, Jean-Pierre COLINET par Annie VALLET et Aurore LECROCCQ par François GOULET.

**Est excusé** : Gérard SUDRAUD ;

**Sont absents** : Mireille CAMUS, Pascal IDENN, Halima SANAA, Laurent KREBS, Lucy MESSEHIQ, Gwendoline SANCHEZ, Sylvain GUILLAUME et Pierre POUYET ;

**Secrétaire de séance** : Imane EL HAMRAOUI ;

### ORDRE DU JOUR

- INFORMATIONS DU MAIRE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2024
- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE A L'ARES (Argonne Répît Écoute Soutien)
- PRIMES AU RAVALEMENT (9 dossiers)
- VERSEMENT AIDE FINANCIÈRE AU COMAL SOLIHA 51
- ACHAT DE DEUX TERRAINS SITUÉS RUE DU QUARTIER VALMY
- MISE EN LOCATION DU BATIMENT ABRITANT LE CCAS
- ETAT D'ASSIETTE ONF 2024
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL POUR LES MISSIONS OPERATIONNELLES ET LES FORMATIONS
- MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION (Protection sociale complémentaire et risque prévoyance)
- AVIS MOTIVE SUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
- DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte-rendu.  
Tout le monde est d'accord il est donc approuvé à l'unanimité.

-----  
Monsieur FAUPIN ne peut se joindre à l'assemblée car il est retenu en réunion avec monsieur BALUCHI.

### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Madame EL HAMRAOUI fait une présentation par le biais d'un power-point.

La prochaine commission des finances se déroulera le vendredi 22 mars 2024 à 20 H 00.  
Et le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 5 avril 2024 à 19 H 00.

### **N°2024-017 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 et D2312-3,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
VU le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les informations sur la structure et la gestion de la dette présentée par le maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité

Confirme que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire s'est déroulé conformément à la législation en vigueur, chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

-----  
**N°2024-018 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE A L'ARES (Argonne Répit Écoute Soutien)**

Le maire expose à l'assemblée,

Que l'association ARES (Argonne Répit Ecoute Soutien) désirerait avoir un représentant de la ville au sein de leur conseil d'administration,

Que cette association s'est mise en place pour créer une halte répit Alzheimer et soulager les aidants des personnes atteintes de la maladie ou apparentés, concourir à un maintien à domicile le plus longtemps possible, offrir aux aidants quelques heures de répit, une écoute personnalisée qui les aide à faire face aux difficultés quotidiennes, un soutien et si besoin une orientation vers les services compétents, accueillir les bénéficiaires dans une ambiance conviviale en leur proposant des activités adaptées à leurs envies et leurs capacités, tout en respectant leur rythme,

Qu'il convient de désigner un élu pour représenter la ville au sein de cette structure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Monsieur François GOULET pour représenter la ville au sein de l'ARES.

-----  
**N°2024-019 - PRIME AU RAVALEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par l'AGENCE IMMOBILIERE DU NAU pour un immeuble situé au 15 Rue Chanzy à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :

- 2 237.16 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour la réfection de la façade,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 07/02/2024,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 16/06/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à l'AGENCE IMMOBILIERE DU NAU pour un montant de 2 237.16 €.

-----  
**N°2024-020 - PRIME AU RAVALEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Monsieur Guillaume BACQUET pour un immeuble situé au 16 Route de Verdun à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :

- 3 000.00 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour la réfection de la façade,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 07/02/2024,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 12/05/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Monsieur Guillaume BACQUET pour un montant de 3 000.00 €.

-----  
**N°2024-021 - PRIME AU RAVALEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par la Copropriété du 35 Rue Camille Margaine pour un immeuble situé au 35 Rue Camille Margaine à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :

- 247.50 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour la réfection des menuiseries,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 07/02/2024,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 24/04/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à la Copropriété du 35 Rue Camille Margaine pour un montant de 247.50 €.

-----  
**N°2024-022 - PRIME AU RAVALEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Madame Yvette ECOFFET pour un immeuble situé au 35 Rue Camille Margaine à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :

- 622.50 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour la réfection des menuiseries,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 07/02/2024,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 24/04/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Madame Yvette ECOFFET pour un montant de 622.50 €.

-----  
**N°2024-023 - PRIME AU RAVALEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Madame Nancy GARCIA pour un immeuble situé au 29 Rue Dom Pérignon à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :  
- 4 000.00 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 4 000 €) pour la réfection de la toiture,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 07/02/2024,  
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 19/01/2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Madame Nancy AMETTE pour un montant de 4 000.00 €.

-----  
**N°2024-024 - PRIME AU RAVALEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Monsieur Denis HEBRARD pour un immeuble situé au 7 Rue des Prés à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :  
- 3 000.00 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour la réfection de la façade,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 07/02/2024,  
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 12/05/2023,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Monsieur Denis HEBRARD pour un montant de 3 000.00 €.

-----  
**N°2024-025 - PRIME AU RAVALEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Madame Michèle LEDUC pour un immeuble situé au 36 Rue Camille Margaine à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :  
- 415.00 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour la réfection des menuiseries,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 07/02/2024,  
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 24/04/2023,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Madame Michèle LEDUC pour un montant de 415.00 €.

-----  
**N°2024-026 - PRIME AU RAVALEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par la SCI DE ASTENAI pour un immeuble situé au 2 Rue des Prés à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :

- 3 000.00 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour la réfection de la façade,  
- 3 561.58 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour le remplacement des menuiseries.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 07/02/2024,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 07/07/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à la SCI DE ASTENAI pour un montant de 6 561.58 €.

-----  
**N°2024-027 - PRIME AU RAVALEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par la SCI DES REMPARTS pour un immeuble situé au 15 Place de Guise à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :

- 3 000.00 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour la réfection de la façade,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 07/02/2024,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 11/10/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à la SCI DES REMPARTS pour un montant de 3 000.00 €.

-----  
**VERSEMENT AIDE FINANCIÈRE AU COMAL SOLIHA 51**

Il s'agit, entre autre, de travaux permettant aux personnes âgées leur maintien à domicile.

A ce sujet, Monsieur LOUIS regrette que les demandes soient tournées vers l'aménagement et trop peu dirigées vers la rénovation. Il a fait un recensement de toutes les habitations dégradées. Il faudrait contacter les propriétaires et les informer des aides qu'ils pourraient obtenir si des travaux étaient exécutés. Sur notre ville, il y a peu d'offres de location.

Monsieur VERDELET ajoute que pour louer un bien, il faut respecter de nombreuses normes ; surtout au niveau de la rénovation énergétique. Et les propriétaires ne peuvent pas toujours réaliser les travaux. Pourtant, il faudrait qu'une offre locative puisse être développée sur notre ville.

## **N°2024-028 -VERSEMENT AIDE FINANCIÈRE AU COMAL SOLIHA 51**

Lors de la précédente OPAH (2007-2012), la commune a été partenaire de l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région et la Communauté de Communes dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Confortée par le succès de cette opération et des bénéfices retirés par les occupants et les collectivités territoriales, la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise a souhaité voir se renouveler cette dynamique.

Aussi, par délibération du 28 avril 2022, elle a approuvé le lancement de l'OPAH 2022-2027 et la participation financière des partenaires potentiels de l'opération que sont l'ANAH, la Région, la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et les 60 communes membres.

L'objectif est d'encourager la réhabilitation de 400 logements dont 50 logements locatifs.

Une enveloppe financière de 4 252 630 € devrait inciter et aider les propriétaires privés.

Le maire de Sainte-Ménéhould propose d'aider financièrement les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs de la commune à hauteur de 10 % du solde TTC restant à charge après subvention, dans la limite de 1 000 € par dossier et d'un dossier par propriétaire.

Il propose pour cela de voter une enveloppe annuelle de 2 000 € sur les budgets 2025 à 2027 ainsi qu'une enveloppe de 4 000 € sur le budget 2024 pour financer le reste à charge sur les dossiers du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Le COMAL SOLIHA 51 serait en charge de la gestion de l'enveloppe annuelle et du versement aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de la Commune.

Un bilan annuel serait établi au mois de décembre de chaque année.

Une convention de règlement de fonctionnement serait signée entre la Commune de Sainte-Ménéhould et le COMAL SOLIHA 51 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2027.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Valide l'aide financière communale pour des travaux d'adaptation du logement subventionnés dans le cadre de l'OPAH, aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de la commune,

Précise que la participation sera à hauteur de 10 % du solde TTC restant à charge du propriétaire de la commune, dans la limite de 1000 € par dossier,

Décide d'allouer une enveloppe annuelle de 4 000 € sur le budget 2024 qui sera versée sur le compte bancaire du COMAL SOLIHA 51 et répartie comme suit : 2 000 € pour 2023 et 2 000 € pour 2024,

Précise que les dossiers instruits entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 décembre 2023 bénéficieront de l'aide financière, sur les critères énoncés, sur l'enveloppe 2024,

Précise que la subvention pourra être renouvelée tous les ans jusqu'en 2027, date de fin de l'OPAH,

Autorise le Maire à signer une convention de règlement de fonctionnement avec le COMAL SOLIHA 51 pour la gestion de l'enveloppe annuelle de subvention et toute autre pièce afférent à ce dossier.

## **N°2024-029 -ACHAT DE DEUX TERRAINS SITUÉS RUE DU QUARTIER VALMY**

Le maire expose à l'Assemblée,

Que des discussions ont eu lieu avec le responsable du développement immobilier de LIDL,

Que lorsque la vente de leurs biens a été faite au profit de France Rurale, deux parcelles de terrain ont été omises dans l'acte de vente,

Que ces terrains sont attenants aux parcelles communales, à savoir AI 86 et AI 252, situées rue du Quartier Valmy pour une surface totale de 2 469 m<sup>2</sup>,

Que la commune pourrait acquérir ces bandes de terrain pour l'euro symbolique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'acquérir les parcelles AI86 et AI 252 pour une surface totale de 2 469 m<sup>2</sup>, appartenant à LIDL, pour l'euro symbolique,

Désigne la société FP GEOMETRES EXPERTS sera désigné pour les documents d'arpentage,

Désigne Maître SARCELET pour rédiger tous les actes utiles à cette transaction,

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la ville,

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **N°2024- 030 -MISE EN LOCATION DU BATIMENT ABRITANT LE CCAS**

Les bureaux du CCAS sont situés au 47 rue Chanzy. Prochainement, le personnel de ces services sera installé au sein de l'Hôtel de Ville afin de regrouper les agents dans un même lieu.

Ce bâtiment pourrait être loué. Il conviendrait d'autoriser le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires pour cette location.

L'entreprise AS Services (Centre de gestion agricole) est intéressée pour louer ce bien. En effet, il y a 6 collaborateurs au sein de cette structure mais s'ils ne trouvent pas locaux sur Sainte-Ménéhould, l'entreprise déménage à Châlons-en-Champagne.

#### **ETAT D'ASSIETTE ONF 2024**

Monsieur VERDELET souligne que vers le chêne Napoléon, c'est une catastrophe.

Pour Monsieur LOUIS, d'autres activités économiques pourraient être exploiter dans la forêt, c'est la forêt récréative et la forêt touristique. Est-ce que l'ONF est capable de concilier ces nouvelles ressources dans son mode d'exploitation ?

Monsieur le Maire fait savoir que la forêt est libre d'accès. Il faudrait réfléchir de quelle façon elle pourrait être plus attractive.

L'ONF est le gestionnaire de la forêt et la ville en est le propriétaire donc l'ONF fait ce que nous lui demandons. Toute activité faite sur les parcelles mises en gestion coûte à la ville car l'ONF perçoit 12.5 % du montant.

Monsieur GOULET en profite pour demander une révision du bail de location de chasse.

Monsieur NOTAT confirme que le bail arrive à échéance. Mais il précise qu'il ne faudrait pas trop augmenter la location afin que ce soient les chasseurs locaux qui puissent la conserver et non la mettre aux mains de personnes autres qu'Argonnais. Les chasseurs et les différents utilisateurs doivent pouvoir se rendre librement en forêt.

Monsieur le Maire précise que si la chasse est une source de revenu, il faut procéder par adjudication. Dans ce cas, ce ne seront pas les Argonnais qui remporteront le marché.

Mais si on préfère que ce soit les locaux (ou Argonnais) qui puissent utiliser la forêt, il ne faut pas augmenter énormément le loyer. Ce choix, qui est assumé par les élus, coûte à la ville car la rentrée d'argent pourrait être beaucoup plus grande.

En fait, ce qui fait la valeur d'une chasse, c'est le cheptel.

#### **N°2024- 031 - ETAT D'ASSIETTE ONF 2024**

Le Maire expose à l'Assemblée,

Que la ville doit donner son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes prévues dans les parcelles 6.1, 6.2,26.1, 27.1, 33, 5 et 42.2 de la forêt communale, d'une superficie de 31.36 ha :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après**

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après, en référence à l'Aménagement Forestier du 19 février 2020

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
6.1	5.86	RCV	oui	X					
6.2	1.78	IRR	oui	X					
26.1	11.03	IRR	oui	X					
27.1	5.51	IRR	oui	X					
33	2	PA	non	X					
5	2	PA	non	X					
42.2	3.18	RCV	non	X					

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelles Report/Suppression Motifs

**Reports** en 2029 pelle 14.2 (0.99 ha plantation de merisier) pas de travaux à réaliser (compression non réalisée)

En 2025 pelles 7.1, 8.1, 8.2 et 10.2 (28.08 ha) coupes non déchargées à ce jour

**Ajouts**

parcelle 5 sanitaire perchis de frêne dépérissant sur 2 ha

parcelle 33 sanitaire mise en sécurité parcours santé 2 ha

parcelle 42.2 dans groupe de REG sur semis acquis 3.18 ha

**Destination et conditions d'exploitation des produits :**

**Mesures compensatoires**

Parcelle 33 (2 ha) en PA – Parcours santé mise en sécurité sur 2 ha

**Exploitation classique**

**RCV** relevé de couvert groupe de REG : parcelle 6.1 ouverture de cloisonnements et sanitaire dans le frêne sur 5.86 ha et pelle 42.2 ouverture de cloisonnements mise en lumière semis existants sur 3.18 ha

**IRR** conversion en futaie irrégulière parcelles 6.2, 26.1 et 27.1 sur 18.32 ha (sanitaire partie parcours santé pelle 26.1 mise en sécurité)

**PA** produits accidentels exploitation sanitaire parcelle 5 frêne sur 2 ha (cessions à des particuliers)

4 – Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

-----  
**N°2024 – 033 -SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL POUR LES MISSIONS OPERATIONNELLES ET LES FORMATIONS**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 723-3 à L. 723-19 et R. 723-1 à R. 723-91,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son articles R. 1424-51,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,  
Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,  
Vu la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers,  
Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que la ville de Sainte-Ménéhould souhaite encourager l'exercice du volontariat des sapeurs-pompiers,

Il est proposé de permettre aux agents de s'absenter pour effectuer, pendant leur temps de travail, des activités découlant de leur engagement de sapeur-pompier, à savoir des missions opérationnelles et des actions de formation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention du SDIS de la Marne

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-----  
**N°2024- 034 -MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION (Protection sociale complémentaire et risque prévoyance)**

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue

social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 février 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée décide de :

**Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

#### DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

S'agissant des ombrières, Monsieur le Maire précise que l'Aquarelle réfléchit à couvrir le parking de panneaux. En 2028, ce sera une obligation pour tous les parkings. Quant à la construction, il faudra réfléchir qui pourrait porter cet investissement : CCAC ou ville et la gestion serait confiée à un tiers.

Monsieur NOTAT informe que des études ont déjà été faites. Le mieux serait que la ville, la communauté de communes et la SPL prennent en charge l'investissement. Le gain annuel pour le photovoltaïque, pour la SPL, serait de 84 000.00 € hors amortissement.

Monsieur LOUIS fait remarquer que la consultation a été faite dans des conditions un peu particulières. C'est peut-être pour cela qu'aucune observation n'a été relevée.

#### **DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, les communes peuvent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ;

Considérant que la concertation a été menée du 28 février au 29 mars 2024 selon les modalités suivantes : • Communication sur la mise en place d'une concertation sur le site internet de la Ville et ses réseaux sociaux

• Mise à disposition d'un dossier en version numérique (sur le site de la commune) et papier (en mairie) présentant les dispositions de la loi APER, la notion de zone d'accélération et les zones d'accélération d'énergies renouvelables présélectionnées par le conseil municipal

• Registre papier en mairie mis à disposition du public aux horaires d'ouverture habituels de la mairie

• Adresse mail (urbanisme@ste-menehould.fr) mise à disposition du public pour recueillir leurs remarques et leurs propositions

Considérant que les résultats de la concertation, librement consultables en mairie qui fait état d'aucun participant et d'aucune observation.

Les zones concernées sont annexées à la présente délibération.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

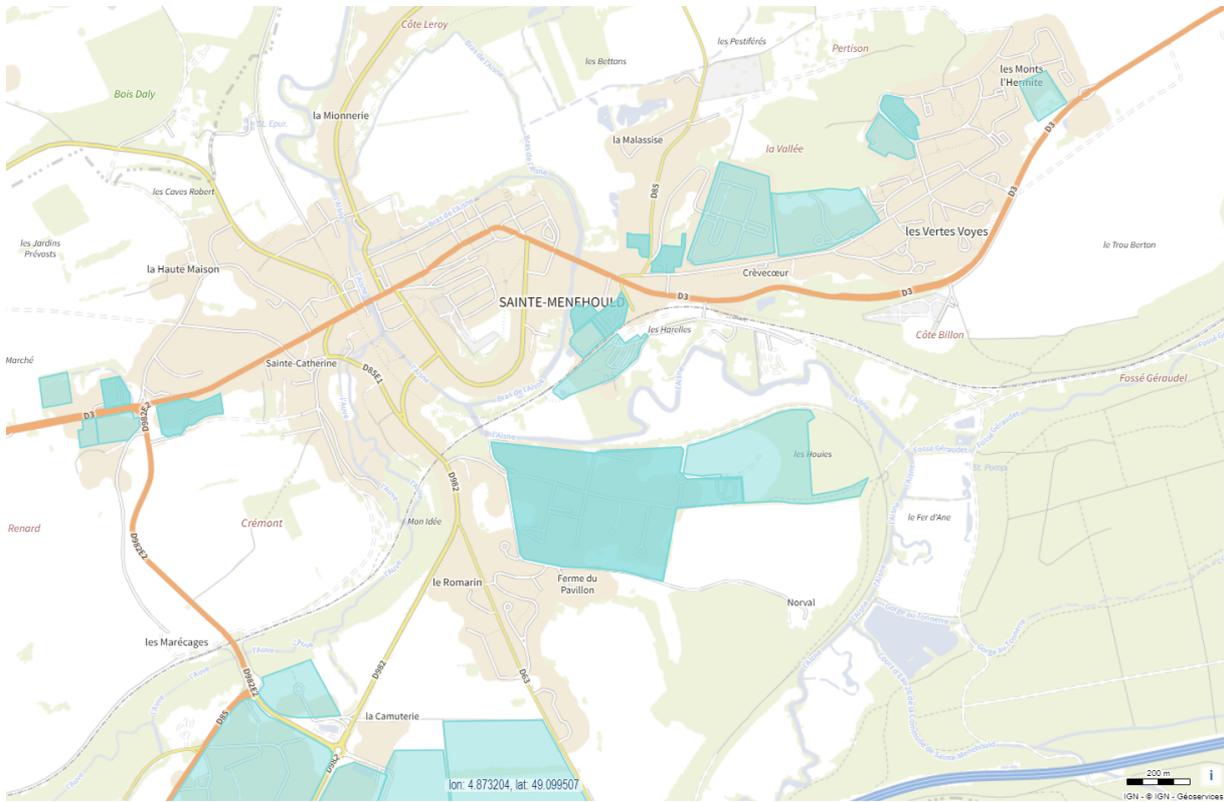
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

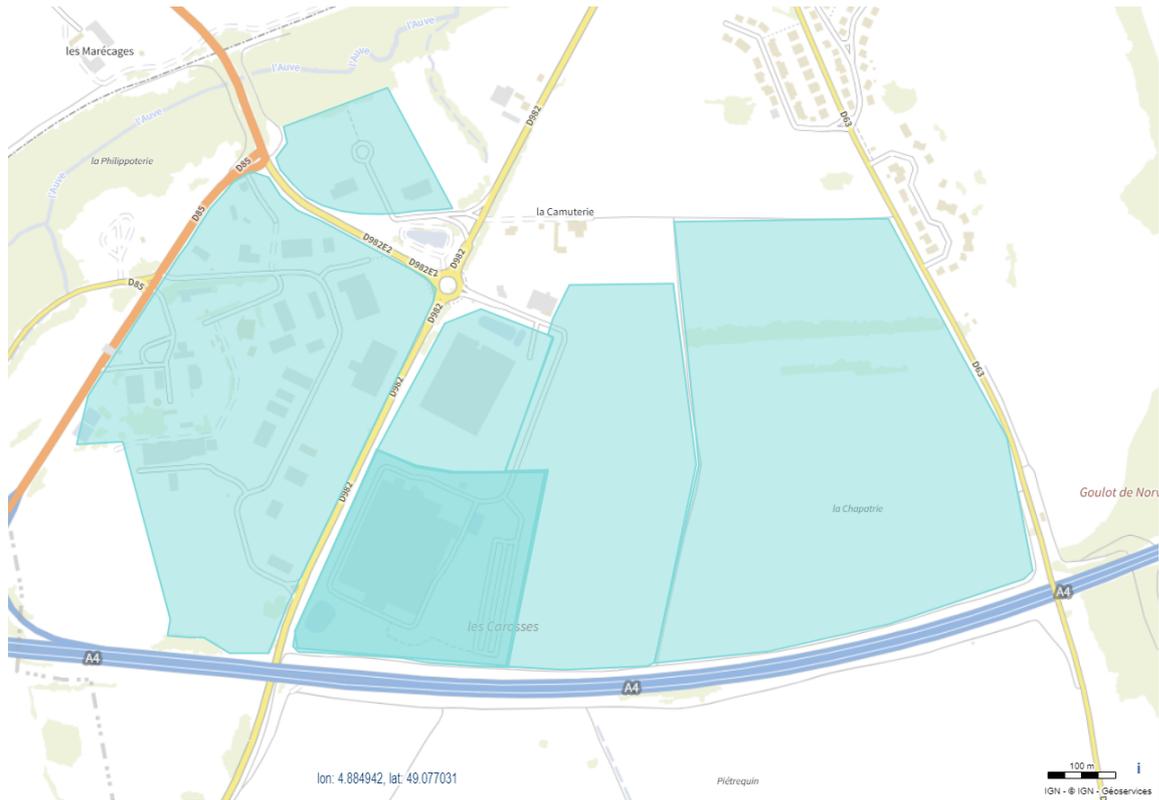
DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Marne, ainsi qu'à la communauté de communes de l'Argonne Champenoise

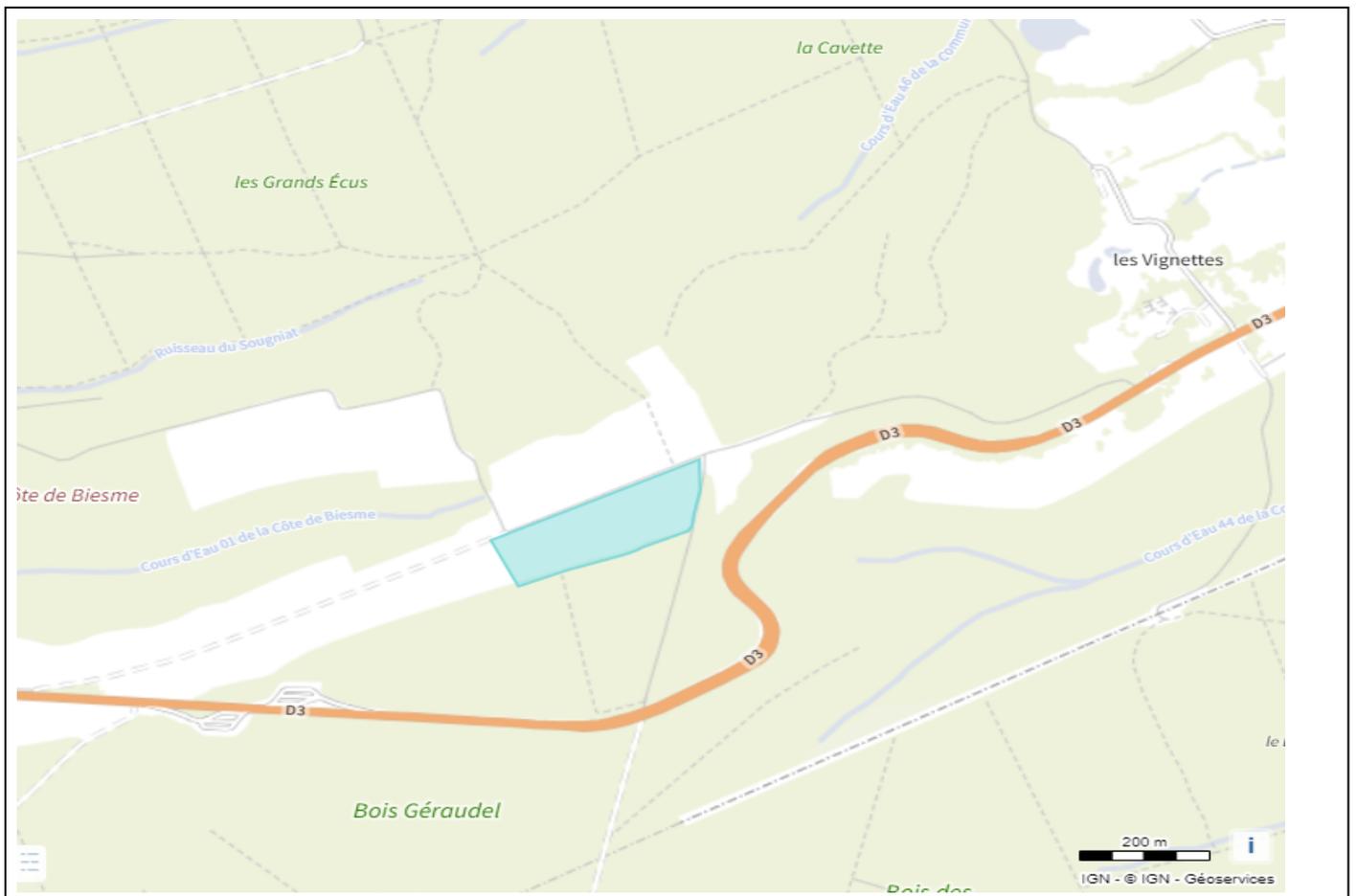
ANNEXE : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES PAR TYPE D'ENERGIE

SOLAIRE





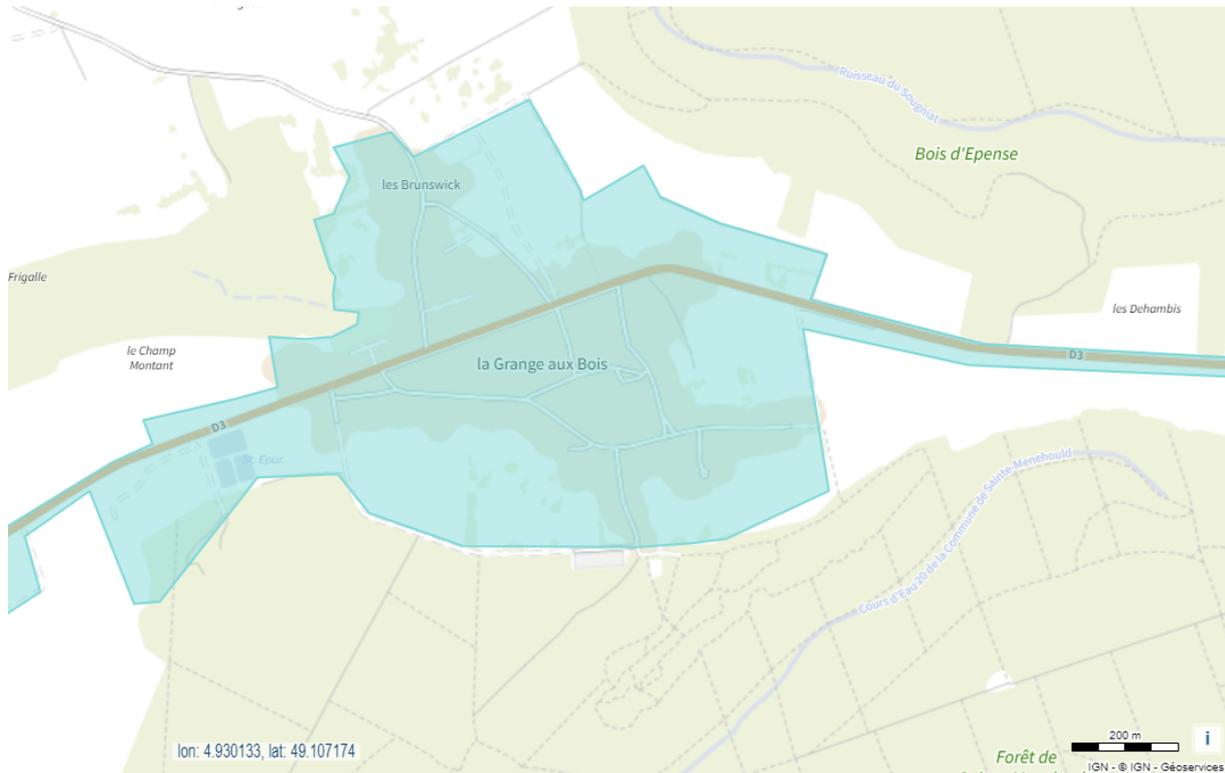
## BIOGAZ/BIOMETHANE





## BIOMASSE





## **N°2024 – 036 - AVIS MOTIVE SUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-EP-10-IC portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et à la demande de défrichement déposée par la SASU Sainte-Ménéhould PV en date du 19 janvier 2024,

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque et de la demande de défrichement sur le territoire de Sainte-Ménéhould, présenté par la SASU Sainte-Ménéhould PV dont le siège social se situe 55 allée Pierre Ziller – Atlantis 2, 06560 VALBONNE, il y a lieu de rendre un avis sur ce projet,

Qu'une enquête publique est réalisée du 28 février 2024 au 29 mars 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

Que le conseil municipal est appelé à rendre, par délibération, un avis sur ces demandes dès l'ouverture de l'enquête publique,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modalités relatives au projet de d'installation d'une centrale photovoltaïque à Sainte-Ménéhould, à l'unanimité

Rend un avis favorable sur les demandes de construction d'une centrale photovoltaïque et de défrichement à Sainte-Ménéhould formulée par la SASU Sainte-Ménéhould PV.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur GOULET demande si les locaux de la crèche sont intégrés dans l'extension du réseau de chaleur. Monsieur le Maire répond par la négative car il est pratiquement impossible de passer des canalisations sous l'Aisne.

Monsieur NOTAT ajoute qu'il faudrait tirer un nouveau réseau et cela est très compliqué.

Monsieur GOULET fait la même demande pour les locaux de la Résidence Les Jonquilles. Monsieur le Maire répond que, pour ce bâtiment, le raccordement est prévu tout comme l'école Robert Lancelot.

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de paroles. Personne n'en éprouve le besoin.

La séance est levée à 21 H 00.